

La traduction jurée au Brésil

Tito Lívio Cruz Romão,
Université de Vienne, Autriche

Essayer de trouver les traces perdues des premiers moments de la traduction publique au Brésil ne constitue pas une entreprise facile. Sans doute, c'est surtout le caractère presque essentiellement oral des premières années de l'Histoire du Brésil, "découvert" le 22 avril 1500 par le navigateur portugais Pedro Álvares Cabral qui présente de grandes difficultés aux personnes intéressées à vérifier les sources du travail accompli par ceux qu'on s'est habitué à appeler au Brésil *traducteur public*.

Par traducteur public, on entend au Brésil le traducteur ou l'interprète assermenté auprès d'une instance officielle. Le terme même désignant ce titre a subi au Brésil une transformation au fil des siècles comme le montre Armando de Salmont Campbell (1983:111-112¹):

L'ancien titre d'interprète, utilisé par la législation de l'Empire Brésilien, fut remplacé par la dénomination *Tradutor Público e Intérprete Comercial* employée de nos jours. Il ne s'agit pas de deux fonctions dissociées, mais d'un seul titre double pour des fonctions inséparables. L'expression *Tradutor Público* est en elle-même parfaite et désigne d'une façon moderne ce que pratique son titulaire. L'apposition *Intérprete Comercial* ne garde qu'un lien avec l'ancien titre qui devint traditionnel. La préserver sert à éviter des doutes à ceux qui, en consultant les anciennes - et aussi les nouvelles - lois, tombent sur des dénominations apparemment divergentes, mais qui se rapportent toutes au mêmes personnes. C'est ainsi que des expressions telles que *intérprete público* [interprète public], *intérprete juramentado* [interprète assermenté], *intérprete comercial* [interprète commercial], *intérprete oficial* [interprète officiel], *tradutor juramentado* [traducteur assermenté] et *tradutor público juramentado* [traducteur public assermenté] sont équivalentes à une seule expression actuellement considérée comme correcte, c'est-à-dire, *Tradutor Público e Intérprete Comercial* [traducteur public et interprète commercial].

Dès le début, le métier du traducteur et de l'interprète au Brésil de l'époque coloniale a eu un caractère plutôt public et surtout une forte tendance commerciale, puisque c'était le commerce qui imposait les relations entre différents peuples parlant différentes langues dans l'ancienne colonie portugaise de l'Amérique du Sud. Au seuil du XVI^e siècle, les Portugais cherchaient un chemin maritime vers l'Inde où ils trouveraient les riches épices convoitées par tous les européens de cette époque-là. Lors de son expédition vers l'Inde qui aboutirait au Brésil (d'abord appelé *Ilha de Vera Cruz* - l'Ile de la Vraie Croix), Cabral s'est fait accompagner de quelques interprètes qui l'aideraient à prendre contact avec les étrangers et ainsi nouer des relations de troc.

Eduardo Bueno (1998a:89), un jeune historien brésilien, illustre cet aspect de l'Histoire des grandes découvertes portugaises par une scène passée le matin du 23 avril de 1500 (le récit des événements se base sur la célèbre lettre de Pero Vaz de Caminha, l'écrivain de la flotte de Cabral):

Sur le sable, au bord d'un petit ruisseau, entre la forêt et la mer, les Portugais virent "des hommes qui marchaient sur la plage, sept ou huit". Répondant à un signe fait par l'amiral, les capitaines des autres navires embarquèrent dans de petites barques et des esquifs et s'adressèrent à la caravelle principale pour une brève réunion. Tout de suite après, Cabral décida d'envoyer sur la terre ferme Nicolau Coelho, un homme très expérimenté qui avait été en Inde avec Vasco da Gama. Il fut envoyé accompagné de Gaspar da Gama, connu comme "le juif de l'Inde", qui, en plus de l'arabe, parlait des dialectes de la côte

de Malabar, ainsi que d'un marin de la Guinée et d'un esclave d'Angola. De cette façon, les Portugais réussirent à réunir à bord d'une embarcation des hommes des trois continents connus jusque là, capables de parler six ou sept langues différentes.

Il n'est pas question de dire que cette entreprise avec les interprètes a été un grand échec. Et pourtant, les Portugais sont arrivés à leur but grâce à l'échange de petits cadeaux avec les indigènes du Brésil. Un an plus tard, Cabral rentre au Portugal. Un grand nombre d'objets exotiques (arcs, flèches, *cocares* [couronnes à plumes] et pierres semi-précieuses), deux aras, deux troncs de bois-rouge (*pau-brasil*, un type de bois trouvé au Brésil qui était très apprécié en Europe à cause de ses propriétés colorantes) et un indigène ont accompagné la flotte de Cabral lors de son retour au Portugal. L'Histoire ne nous dit pas si l'indien a été embarqué pour apprendre la langue de la Métropole et servir comme interprète plus tard.

Un autre épisode arrivé pendant les premières décennies de l'Histoire brésilienne, nous montre clairement les liens très étroits entre les buts commerciaux des explorateurs étrangers et le service des interprètes. C'est aussi Eduardo Bueno (1998b:99) qui nous le décrit dans un chapitre sur les voyages des Normands entre les ports de Honfleur-Dieppe-Rouen et le Brésil:

C'étaient les voyages de Girolamo Verrazano [Italien originaire de la Toscane, établi à Dieppe avec son frère Giovanni pour voyager sous le drapeau français à partir de l'an 1522] qui établirent la route idéale et les méthodes pour ramasser du bois-rouge ("pau-brasil") pour les expéditions françaises qui lui succédèrent et qui devinrent de plus en plus fréquentes. De plus, il est probable que ce navigateur toscan inaugura la coutume de laisser des "interprètes" normands au Brésil, lesquels devaient vivre parmi les indigènes et recueillir les chargements de bois-rouge.

Dans ses recherches sur l'origine du métier de traducteur et interprète public au Brésil, Armando de Salmont Campell (1983:107) a découvert des liens très nets entre cette activité professionnelle d'aujourd'hui et le passé de l'ancienne colonie portugaise. Campbell est arrivé à la conclusion suivante:

Les anciennes Ordonnances du Royaume [portugais], respectées et suivies d'abord au Brésil-Colonie et plus tard au Brésil appartenant au Royaume-Uni Brésil-Portugal-Algarve, restèrent en vigueur après la déclaration d'indépendance [07.09.1822] et furent peu à peu remplacées par des lois brésiliennes qui finirent par constituer une partie de l'ensemble du Droit brésilien [du XIX^e siècle]. Cette législation peu dense subit en 1855 une nouvelle compilation réalisée par le grand juriste Teixeira de Freitas et fut à l'origine de la soi-disante Consolidation des Lois Civiles de l'Empire du Brésil, un recueil de lois déjà reconnues comme brésiliennes, combinées avec les [anciennes] Ordonnances du Royaume, dans ce que ces dernières présentaient de compatible et profitable. Cette "recompilation" ne fut remplacée qu'en 1916 quand apparut le Code Civil brésilien.

Dans son article sur la Traduction jurée au Brésil, Campbell (1983:108) met en valeur le côté commercial de la traduction et de l'interprétation publique au Brésil colonial et impérial en présentant deux citations extraites l'une des Ordonnances du Royaume : la grande Compilation de Lois, et l'autre du Code Commercial, daté du 25 juin 1850 : le deuxième Code Juridique établi au Brésil [le premier avait été le Code Criminel de l'Empire, publié en 1834]:

(...) La traduction des documents délivrés à l'étranger sera considérée comme valable dans la langue nationale s'il s'agit d'une traduction faite par un interprète public ou, le cas échéant, en l'absence d'un interprète public compétent, par un interprète nommé avec l'approbation de deux parties, lequel sera assermenté *ad hoc*.

Art.16 - Pour être admis par la Justice, les livres comptables devront être écrits dans la langue du pays; si, par contre, ils sont écrits dans une langue étrangère quelconque, parce qu'il s'agit de commerçants étrangers, ils devront être d'abord traduits par un interprète juré nommé avec l'approbation des deux parties, qui, d'ailleurs, auront le droit de contester la traduction si on la considère comme peu exacte.

Il faut bien remarquer que, dans le texte cité ci-dessus, on parle d'*interprète* en tant que dénomination générale pour désigner tant le métier de traducteur que celui d'interprète. En plus, comme on peut conclure à partir de l'article 16 cité par Campbell, le Code Commercial du XIX^e siècle admettait même que quelques documents puissent être délivrés au Brésil dans une langue étrangère.

Campbell (1983:108) souligne aussi le fait que le Code Commercial dans son article 63 accordait aux courtiers maritimes le droit de traduire des documents présentés à la douane brésilienne par les maîtres des navires étrangers. Nous attirons l'attention sur un aspect de cet article:

(...) et ces traductions feront foi publique de même que celles faites par les Tribunaux de Commerce, à l'exception du droit concédé aux parties intéressées de les refuser en cas d'inexactitude.

D'après cet article du Code Commercial de l'année 1850, on voit que le métier de traducteur et interprète publics tenait son siège vraiment au sein d'institutions commerciales par excellence, ce qui explique l'appartenance de ces professionnels encore aujourd'hui aux Chambres de Commerce des Etats qui composent la République Fédérative du Brésil, bien que les activités et travaux exercés par eux soient actuellement insérés dans des domaines beaucoup plus vastes.

Selon Campbell (1983:109-110), la profession d'interprète mentionnée dans le Code Commercial et dans le Règlement du Procès Criminel établi par le décret 737 de 1895 a été réglementée par le décret 863 du 17 novembre 1851. Il y ajoute:

Les interprètes étaient nommés par le Tribunal de la Cour et, pour s'établir, ils devaient remplir les mêmes conditions obligatoires que les commerçants; en plus, ils étaient obligés de faire preuve de connaissance pratique des langues étrangères et du paiement des impôts qui les concernaient.

Contrairement à l'évolution de la profession de traducteur et interprète dans les dernières décennies, où l'on a pu observer une présence presque absolue de la femme, au Brésil impérial l'accès à cette carrière était interdit aux femmes. Toujours d'après les recherches de Campbell (1983:110), voilà les devoirs des interprètes selon l'article 10 du Code Commercial brésilien d'il y a 150 ans:

[Les interprètes avaient comme mission] de délivrer des pièces officielles et de faire la traduction de tous les livres comptables, documents et autres papiers écrits dans une langue étrangère quelconque, qu'il fallait présenter à un juge ou à une autorité commerciale quelconque, indépendamment de leur caractère judiciaire ou extrajudiciaire, à la demande d'un intéressé. Quand ils étaient nommés judiciairement, les interprètes intervenaient dans le but d'examiner des documents et aussi de vérifier l'exactitude d'une traduction contestée et considérée comme non conforme à l'original, soit à cause d'une erreur, soit à cause d'une falsification; interpréter et traduire verbalement, par nomination judiciaire, les réponses ou les témoignages des étrangers présentés devant un juge quand ils ne connaissaient pas la langue nationale du Brésil ou quand, dans le même tribunal, ils devaient participer à un interrogatoire ou à une audition comme parties intéressées, témoins ou informateurs; examiner, sous l'ordre des inspecteurs de la douane ou des autorités judiciaires compétentes, les traductions faites par les courtiers maritimes.

Au Brésil, comme dans la plupart des pays occidentauxⁱⁱ, il n'y a pas d'institutions universitaires destinées à la formation de traducteurs et interprètes publics. Ces deux activités ne peuvent être exécutées que par des personnes sélectionnées dans un concours public, soumises à des examens oraux et écrits. L'avis de concours est publié par les Chambres de

Commerce (*Juntas Comerciais*) de chaque Etat de la Fédération brésilienne dans le Journal Officiel correspondant. Les *Juntas Comerciais* sont aussi responsables de la coordination du processus et du règlement des examens. Elles sont l'instance chargée de décider quand un concours doit être réalisé et combien de traducteurs et interprètes sont nécessaires pour chaque langue.

Le titre *Tradutor Público e Intérprete Comercial* (traduction littérale: traducteur public et interprète commercial) est attribué aux candidats qui réussissent aux examens par la Chambre de Commerce en question qui leur confère des compétences presque notariales. Ce titre n'est valable que dans le territoire de l'Etat où le candidat a passé les examens.

À côté de l'anachronisme d'une dénomination qui n'est plus à la hauteur des exigences actuelles de la profession et du marché de traduction et interprétation, on peut vraiment définir la fonction du traducteur public au Brésil comme une activité presque notariale, notamment en ce qui concerne la présentation de texte des documents traduits. Il ne s'agit pas seulement du fait que les traducteurs publics certifient les documents traduits par l'apposition de leur tampon personnel officiellement reconnu, mais aussi du fait que les textes traduits par les traducteurs publics brésiliens présentent une forme qui ressemble à des documents notariés.

D'abord, il faut souligner que chaque traduction, indépendamment de la langue, aura le préambule suivant (dans la langue d'arrivée correspondante):

Traduction n° / 2000

Je soussigné(e)....., Traducteur(trice) Assermenté(e) et Interprète Commercial(e), exerçant à Fortaleza, Capitale de l'Etat du Ceará, DÉCLARE avoir reçu un document (p. ex.: EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE) tenu en langue portugaise pour le traduire en français, ce que j'ai fait en vertu de mes fonctions de la manière suivante: (texte)

Après les derniers mots du texte, le traducteur transcrit une autre formule d'apparence notariale:

RIEN D'AUTRE ne se trouvait sur ledit document que j'ai traduit à partir de l'original EN TEMOIGNAGE DE QUOI pour servir et valoir ce que de droit, je signe en cette ville de Fortaleza, Capitale du Ceará, le février de l'an deux mille.
(Signature)

En plus, en ce qui concerne le corps du texte, les divers genres de textes reçus par les traducteurs, deviennent en général des textes en continu et chaque ligne qui n'a pas été terminée à la marge droite de la page doit être complétée par un signe quelconque (p. ex. par des barres obliques), de façon que l'on puisse exclure la possibilité de falsification ou d'altération ultérieure de la traduction. Les sceaux, tampons, abréviations ou autres signes spéciaux contenus dans le texte de départ doivent être expliqués entre parenthèses après la fin du vrai texte.

Le travail du traducteur assermenté au Brésil s'insère plutôt dans le domaine d'une traduction dite littérale et très normative qui, en règle générale, ne considère pas la forme du texte de départ. A ce propos, Francis Henrik Aubert (1998:16) soutient:

En ce qui concerne le texte traduit, on voit dans les traductions assermentées la manifestation d'un effort que l'on pourrait appeler programmatique de les rendre le plus littérales possible, c'est-à-dire, d'engendrer un texte traduit qui, autant que les structures de la langue de départ le permettent, fonctionnera comme une espèce de transparent sur l'original, un "guide du lecteur" plutôt qu'un vrai

texte autonome. Cette intention se révèle explicitement dans la formule standard finale des Traductions Jurées Privées aux Etats Unis [Private Sworn Translation] dans l'expression "...translated this text, word for word, ...".

Du point de vue administratif, les Chambres de Commerce brésiliennes fonctionnent dans le cadre du Secrétariat d'Etat au Commerce et à l'Industrie qui, parallèlement à sa fonction d'instance responsable du processus de sélection, doit s'occuper de la surveillance de la profession de traducteurs et interprètes publics aussi bien que des décisions concernant ce groupe de professionnels.

Selon le décret fédéral 13.609 du 21.10.1943, le candidat à l'examen de sélection de traducteurs et interprètes publics doit présenter des documents prouvant qu'il satisfait aux exigences suivantes:

- a) avoir l'âge minimum de 21 ans;
- b) ne pas avoir eu de cas de faillite dans sa vie professionnelle;
- c) avoir la nationalité brésilienne;
- d) ne pas avoir d'antécédents judiciaires;
- e) avoir le domicile fixe dans l'Etat où il passera l'examen;
- f) avoir accompli ses obligations militaires (pour les candidats du sexe masculin).

Conformément au décret ci-dessus, les personnes auxquelles le titre de Traducteur et Interprète Public a déjà été retiré une fois n'ont plus le droit de s'inscrire à un autre concours pour la même fonction.

Bien que les traducteurs et interprètes publics au Brésil ne puissent exercer leur profession que sur le territoire de l'Etat où ils ont passé leur examen de sélection et pour lequel ils ont été accrédités officiellement après la prestation de serment, tous les travaux qu'ils réalisent sous leur titre sont reconnus officiellement dans tout le pays.

Pour mieux défendre et représenter les intérêts de leur corps de métier, les traducteurs et interprètes publics assermentés peuvent se regrouper et former des associations. Au Brésil, la plus grande association de traducteurs et interprètes assermentés, c'est l'ATPIESP (Association de Traducteurs Publics et Interprètes Commerciaux de l'Etat de São Paulo).

Comme il ressort de son propre nom, cette association ne regroupe pas tous les traducteurs et interprètes de l'Etat de São Paulo, mais exclusivement les professionnels auxquels la Chambre de Commerce a attribué le titre de Traducteur et Interprète Public.

Comme toute association, l'ATPIESP possède un Statut et un Code de Déontologie où l'on peut trouver les informations suivantes concernant les devoirs du traducteur et de l'interprète juré dans l'accomplissement de leur tâche:

Selon ces documents, les membres de l'ATPIESP sont tenus de:

- ✓ exercer le métier de traducteur et interprète public de manière consciencieuse, impartiale, neutre et loyale, en conformité avec les principes de l'Association;
- ✓ respecter les dispositions légales de leur association ainsi que celles des autres associations et corporations, y compris celles dont les principes ne sont pas compatibles avec les idées du traducteur ou de l'interprète;
- ✓ garder le secret professionnel;

- ✓ cultiver l'esprit de solidarité et respect envers leurs collègues;
- ✓ cultiver la dignité de leur classe professionnelle;
- ✓ refuser toute forme de concurrence illicite;
- ✓ ne faire état que des titres et des dénominations professionnels auxquels ils ont droit légalement;
- ✓ demander des honoraires conformes aux tarifs établis par la loi;
- ✓ n'exercer ce métier qu'en tant qu'activité indépendante;
- ✓ refuser des ordres de service dans lesquels ils constituent eux-mêmes l'une des parties intéressées ou dans le cadre desquels la loi les empêche d'exercer leur activité professionnelle.

L'ATPIESP étant une association conçue pour un certain type de traducteurs et interprètes, son Code de Déontologie contient quelques articles qui traitent des sujets très spécifiques comme par exemple la question des honoraires. Au Brésil, les honoraires des traducteurs et interprètes publics sont décidés au sein de chaque Chambre de Commerce et publiés comme recommandation à être suivie par tous les professionnels. En ce qui concerne le SINTRA, Syndicat National des Traducteurs (et Interprètes) du Brésil, qui héberge des professionnels de tous les domaines de la traduction et de l'interprétation, la question des honoraires est bien différente. Certes, le SINTRA peut présenter des recommandations relatives aux prix des services de traduction et interprétation, mais il lui est interdit de fixer des prix d'honoraires, puisque cela signifierait le risque de constitution d'un cartel.

À travers son Code de Déontologie, l'ATPIESP oblige ses membres à exercer leur métier avec conscience, loyauté et éthique professionnelles. Néanmoins, dans tout le texte du statut et du code de l'honneur on ne trouve jamais ni le mot langue (*língua*) ni le mot culture (*cultura*). Cela veut dire que ces textes assument un caractère exclusivement formel, juridique et notarial, comme si le métier du traducteur et de l'interprète public se résumait à la transposition d'une langue à l'autre du contenu des documents et des pièces officielles délivrés dans une langue donnée. On y laisse de côté l'important rôle des traducteurs et des interprètes en tant qu'agents intermédiaires entre deux langues et surtout entre deux cultures.

Devenir traducteur et interprète juré au Brésil constitue une très dure entreprise qui, quelquefois, demande plusieurs années d'attente. L'Etat de São Paulo, par exemple, après une vingtaine d'années sans réaliser un concours pour sélectionner de nouveaux professionnels, a réalisé en 1999 un Concours Général pour plusieurs langues. Voilà la liste des langues offertes avec le numéro des candidats inscrits, publiée par la Chambre de Commerce de São Paulo:

allemand:	395	arabe:	035	bulgare:	001
chinois:	036	coréen:	018	croate:	004
danois:	013	slovène:	002	espagnol:	786
finnois:	001	français:	758	grec moderne:	012
hébreux:	018	hindi:	001	hollandais:	014
hongrois:	013	anglais:	3925	italien:	417
japonais:	181	latin:	015	norvégien:	006
polonais:	008	roumain:	013	russe:	036
serbe:	003	suédois:	011	thaïlandais:	000
tchèque:	008	ukrainien:	004	yiddish:	003
lituanien:	008				

La divulgation du concours, réalisé dans une dizaine d'importantes villes de l'Etat de São Paulo, a été faite par avis officiel publié par la Chambre de Commerce. Un livret contenant l'avis fournissait aussi des renseignements sur la réalisation des examens. Il s'agissait d'examens écrits et oraux. Les candidats ayant 7 (sept) points dans une échelle de zéro (0) à dix (10) seraient classifiés pour les examens oraux. Les candidats ayant au moins sept (7) points dans chaque examen seraient reçus et pourraient être nommés Tradutores Públicos e Intérpretes Comerciais.

Pour illustrer, des presque 400 candidats inscrits à ce concours pour la langue allemande, seulement 86 ont réussi les examens et pourront être admis à la fonction de traducteurs et interprètes assermentés pour l'Etat de São Paulo après leur prestation de serment auprès de la Chambre de Commerce.

La longue attente du prochain Concours Public n'est pas un phénomène exclusif de São Paulo. À Fortaleza, la cinquième grande ville brésilienne, avec deux millions d'habitants, le dernier Concours remonte au début des années quatre-vingts. Actuellement, la ville compte cinq traducteurs jurés d'anglais, quatre de français, deux d'italien, deux d'espagnol et un seul pour l'allemand.

Un des plus grands problèmes dans la plupart des grandes villes brésiennes, c'est le manque de cours de formation - universitaires ou non - de traducteurs et interprètes. Cela a des conséquences directes sur le marché de traduction et interprétation puisque ceux qui exercent cette activité sont pour la plupart des personnes qui "ont appris le métier en le faisant". C'est vrai qu'il y a quelques écoles supérieures qui offrent des études en traduction et interprétation, mais aucune ne prépare de candidats à l'examen de traduction jurée, et cela pour des raisons évidentes.

ⁱ Les citations d'après les travaux de Armando de Salmont CAMPBELL (1983) et de Eduardo BUENO (1998a, 1998b, 1999), écrits et apparus en langue portugaise, ont été traduites et adaptées par l'auteur de cet article.

ⁱⁱ L'Argentine paraît y constituer une exception, puisqu'il y a à Buenos Aires, au sein de la Faculté de Droit, le cours universitaire de formation d'interprètes publics, très orienté vers des matières juridiques. À la fin, le certificat obtenu confère aux diplômés le titre de *Traductor Público Nacional*. (voir Lauterbach, 1996:12)

Bibliographie:

AUBERT, Francis H. (1998) : *Tipologia e Procedimentos da Tradução Juramentada*, São Paulo, CITRAT-USP.

BUENO, Eduardo (1998a) : *A Viagem do Descobrimento. A verdadeira história da expedição de Cabral*, Rio de Janeiro, Objetiva.

_____ (1998b) : *Náufragos, Traficantes e Degredados. As primeiras expedições ao Brasil*, Rio de Janeiro, Objetiva.

_____ (1999) : *Capitães do Brasil. A saga dos primeiros colonizadores*, Rio de Janeiro, Objetiva.

CAMBPELL, Armando de Salmont (1983) : "Tradutores Públicos e Traduções Juramentadas no Brasil", in *A Tradução Técnica e seus Problemas*, ed. Waldívia Marchiori Portinho, editora Álamo, São Paulo, pp. 107-146.

FAUSTO, Boris (1996) : *História do Brasil*, São Paulo, Editora da USP.

LAUTERBACH, Stefan (1996) : *Übersetzen und Dolmetschen in Lateinamerika. Studienführer, Bibliographie und Modellcurriculum für Deutsch*, München, Iudicium.